

VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ N°198-2025

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation pour l'organisation
des ILLUMINATIONS LE LUNDI 8 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la commune de ST RAMBERT D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'information de la manifestation aux services préfectoraux,

VU l'organisation d'un marché pour les ILLUMINATIONS, le LUNDI 8 DECEMBRE 2025 sur la Place Gaston Oriol,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants et des visiteurs, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- **PLACE GASTON ORIOL : Circulation et Stationnement interdits de 10H00 à 00H00**
 - o Sur la totalité de la place Gaston ORIOL
 - o Sur les places de stationnement longeant la place Rue des Ecoles et Avenue Steinberg.
- **CIRCULATION INTERDITE DE 18H00 à 00H00 :**
 - o Sur la voie reliant la place Gaston Oriol à la place du 8 mai 1945
 - o Du n°50 au n°58 AVENUE DR LUCIEN STEINBERG : de l'intersection avec la Rue des Ecoles à l'intersection avec la Rue de Rommelshausen

ARTICLE 2 : Une déviation par les voies adjacentes sera mise en place par les services techniques municipaux :

- **Au Nord : par la Rue de Rommelshauden**
- **Au Sud : par la Rue des Ecoles.**

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera implantée par les services techniques qui devront baliser l'emplacement conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route, et seront passibles de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 : Le Maire de St Rambert d'Albon, la Police municipale de St Rambert d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON le 04 DECEMBRE 2025
Le Maire, Gérard ORIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour copie conforme,

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 04 DECEMBRE 2025

Le Maire, Gérard ORIOL

